

(1)

(N° 287)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1922-1923.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXERCICE 1923 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 mai 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1923.

Ils se traduisent par une diminution de 6,133,642 francs.

En suite de ces amendements, le dit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à fr.	474,218,877 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à	100,000 »
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>474,318,877 »</u>

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

⁽¹⁾ Budget, n° 4 - XI.
Rapport, n° 221.

AMENDEMENTS.**Première Section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 7. — Direction des informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée . . fr. 92,760 »

Diminution de 7,240 francs provenant de la suppression d'un emploi de chef de laboratoire au service photographique de l'armée.

ART. 8. — Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation . . . fr. 167,500 »

Diminution de 5,000 francs par suite de la réduction du coût de la location des films du service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation.

CHAPITRE III.**HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.**

ART. 12. — Nourriture et habillement des malades : entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique. fr. 7,920,000 »

Diminution de 85,000 francs portant :

1° A concurrence de 40,000 francs sur les frais d'hospitalisation des sous-officiers, caporaux et soldats (littéra a);

2° A concurrence de 45,000 francs sur les frais d'entretien locatif, eau, gaz, etc. (littéra c). Cette réduction peut être opérée du fait que l'effectif moyen du contingent de 1923 a été fixé à 111,000 hommes au lieu de celui de 113,200 primitivement prévu.

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**EERSTE HOOFDSTUK.****HOOFDBEHEER.**

ART. 7. — Bestuur der militaire inlichtingen. — Personeel van den photographischen en cinematographischen dienst van 't leger. fr. 92,760 »

ART. 8. — Bestuur der militaire inlichtingen. — Exploitatie-kosten . . . fr. 167,500 »

HOOFDSTUK III.**MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN.**

ART. 12. — Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-, heel- en artsenijkundige diensten . . . fr. 7,920,000 »

CHAPITRE IV.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 14. — École militaire. — Personnel. . . . fr. 1,403,500 »

Augmentation de 175,500 francs, résultant de la suppression du fonds de remploi faisant l'objet de l'article 153 du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1923 : *École militaire. — Pensions des élèves.*

Les quotes-parts de pension à payer par les élèves de l'École militaire, qui alimentaient le fonds supprimé, seront versées aux Voies et Moyens. Cette recette est évaluée, pour 1923, à 175,500 francs.

ART. 19. — Musée royal de l'armée. — Personnel. . . fr. 125,600 »

Augmentation de 13,150 francs, justifiée par le recrutement de trois ouvriers journaliers ou manœuvres non spécialisés, supplémentaires, jugés indispensables pour les travaux d'installation des collections, actuellement en cours, et la surveillance des salles du Musée, lorsqu'il sera ouvert au public, au printemps prochain.

HOOFDSTUK IV.

MILITAIRE ACADEMIE.

ART. 14. — Militaire school. — Personeel. . . . fr. 1,403,500 »

ART. 19. — Koninklijk Museum van het leger. — Personeel. fr. 125,600 »

CHAPITRE V.

ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT
DE L'ARMÉE.

ART. 21. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie . . . fr. 20,365,041 »

HOOFDSTUK V.

BEWAPENING, TREIN EN PAARDENTUIG
VAN HET LEGER.

ART. 21. — Jaarwedden, werkloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel met wedde en met dagloon en van het militair personeel zonder militaire toekenningen; bijzondere vergoedingen aan sommige militairen der artillerie-inrichtingen en parken . . . fr. 20,365,041 »

Diminution de 400,000 francs.

Certaines fabrications prévues pour la Fonderie royale de canons ne seront pas entamées au début de l'année, et à l'Arsenal de construction, le personnel à affecter à la fabrication des caissons d'infanterie ne pourra commencer le travail que vers le mois de mai 1923.

Cette diminution affecte pour 150,000 francs le littéra b et pour 250,000 francs le littéra c.

ART. 23. — Traitements, salaires, indemnités et primes du personnel civil, appointé et salarié, et du personnel mili-

ART. 23. — Jaarwedden, werkloonen, vergoedingen en premies van het burgerlijk personeel, met wedde en met

taire placé sans allocations militaires ;	dagloon, en van het militair personeel
indemnités spéciales à certains militaires	zonder militaire toekenningen; bijzon-
des établissements du charroi automo-	dere vergoedingen aan zekere militairen
bile fr. 1,018,948 »	der inrichtingen van den auto-trein. .
	 fr. 1,018,948 »

Augmentation de 43,948 francs.

Cette augmentation provient d'une mise au point du tableau du personnel affecté à l'Usine de réparations du charroi automobile (litt. b).

Il est à considérer :

1° Que depuis l'introduction des prévisions budgétaires primitives, des changements sont intervenus dans les barèmes de salaires du dit personnel ;

2° Que l'expérience a démontré l'impossibilité de réaliser, dans la mesure escomptée, le remplacement de dactylographes et d'ouvriers *civils* par des dactylographes et ouvriers *miliciens* ;

3° Qu'il a fallu procéder au recrutement d'un dessinateur d'études.

Ci-après un nouveau tableau du personnel :

Litt. b. — Usine de réparations du charroi automobile.

Nombre d'agents.	Emplois.	Traitement ou salaire annuel moyen.	Totaux.
3	Agents techniques principaux	9,000 »	27,000 »
1	Agent technique	7,600 »	7,600 »
2	Agents techniques	7,200 »	14,400 »
6	Commis d'artillerie	4,650 »	27,900 »
6	Employés temporaires	4,400 »	26,400 »
3	Dactylographes	4,400 »	13,200 »
1	Dessinateur d'études	9,600 »	9,600 »
1	Dessinateur	4,400 »	4,400 »
2	Contremaitres	8,250 »	16,500 »
11	Chefs d'équipe	7,878 »	86,570 »
68	Ouvriers	6,198 50	421,498 »
4	Manœuvres	4,175 »	16,700 »
4	Apprentis	3,370 »	13,480 »
1	Pointeur-portier	6,600 »	6,600 »
3	Veilleurs	5,100 »	15,300 »
Personnel allemand employé à l'atelier de réparations du charroi automobile du corps de transports de la 4 ^e division d'armée (armée d'occupation).			25,000 »
Indemnité de résidence			14,000 »
Indemnité familiale			5,000 »
Montant de la dépense. . fr.			<u>751,148 »</u>

ART. 24. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements du charroi automobile fr. 2,576,500 »	ART. 24. — Allerlei benodigdheden en algemeene kosten der inrichtingen van den auto-trein fr. 2,576,500 »
--	---

Diminution de 40,000 francs provenant de la suppression de voitures automobiles mises à la disposition de certaines autorités militaires. De ce fait, les réductions suivantes peuvent être opérées sur les postes ci-après :

1° 22,000 francs : Magasins d'approvisionnements du charroi automobile (litt. a);

2° 18,000 francs : Essences et ingrédients divers (litt. d).

CHAPITRE IX.

NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 33. — Nourriture des troupes. — Fourrages . fr. 406,098,500 »	ART. 33. — Voeding der troepen. — Voeder . . . fr. 406,098,500 »
--	--

Diminution de 5,278,700 francs, provenant :

1° De la diminution du taux des indemnités de ménage . fr. 6,969,000 »

2° De la réduction du nombre de rationnaires et de participants à l'indemnité de ménage par suite de la fixation à 144,000 hommes du contingent moyen pour 1923 1,550,900 »

Soit une diminution de . . . fr. 8,519,900 »

Toutefois, en dédommagement des réductions opérées sur le taux des indemnités de ménage, certains objets, du tabac, etc. seront fournis gratuitement par l'Intendance, ce qui, à raison de fr. 0.10 par jour et par participant à l'indemnité de ménage nécessite l'inscription au présent article, d'un poste nouveau de 3,241,200 »

Reste une diminution de . . . fr. 5,278,700 »

Ci-après un nouveau tableau de développements.

NUMÉRO de l'article.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Nourriture des troupes — Fourrages :		
a.		Pain ou biscuits fr. 17,387,016 »
b.		Viande 26,593,900 »
c.		Petits vivres (café, sucre, sel, etc.) 8,187,680 »
d.		Indemnité de nourriture et de ménage 19,671,675 »
e.		Articles de ménage, tabac, etc., à fournir gratuitement par l'intendance 3,241,200 »
f.		Fourrages 33,496,551 87
		TOTAL fr. 108,578,022 87
		A déduire :
		Pour les hommes en petite permission ou à l'hôpital 6,000,000 »
		RESTE. . . . fr. 102,578,022 87
		A ajouter :
33	g.	Nourriture des pupilles non militaires 635,250 »
		fr. 103,213,272 87
	h.	Entretien et amélioration des bâtiments et services d'exploitation 782,345 »
	i.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil :
		409 ouvriers (civils et militarisés permanents, temporaires, militaires placés sans allocations militaires, etc.) au salaire journalier moyen de fr. 13.50 fr. 1,788,966 »
		A déduire :
		1/2 % pour médicaments (approximativement) 7,000 »
		1,781,966 »
	j.	Indemnités de résidence et familiale 306,000 »
	k.	Frais occasionnés par l'école pour cuisiniers militaires 15,000 »
		106,098,583 87
		SOIT. . . . fr. 106,098,500 »

CRÉDIT demandé POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																																					
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																						
				ART. 33.																																																																																																																																																					
				<table><tr><th rowspan="2">HOMMES.</th><th colspan="3">RATIONS.</th><th rowspan="2">DÉPENSES.</th></tr><tr><th>Nombre.</th><th>Grammes.</th><th>Prix.</th></tr><tr><td colspan="5">Pain.</td></tr><tr><td rowspan="2">88,800 {</td><td>16,000 × 339 =</td><td>5,424,000</td><td>750 0.61</td><td>3,308,640 »</td></tr><tr><td>72,800 × 339 =</td><td>24,679,200</td><td>600 0.49</td><td>12,092,808 »</td></tr><tr><td colspan="5">Biscuits.</td></tr><tr><td>88,800 × 26 = (365 jours)</td><td>2,308,800</td><td>500 0.86</td><td></td><td>1,985,568 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>Litt. a. . . fr.</td><td>17,387,016 »</td></tr><tr><td colspan="5">Viande.</td></tr><tr><td rowspan="2">88,800 {</td><td>16,000 × 365 =</td><td>5,840,000</td><td>400 0.80</td><td>4,672,000 »</td></tr><tr><td>72,800 × 365 =</td><td>26,572,000</td><td>300 0.825</td><td>21,921,900 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>Litt. b. . . fr.</td><td>26,593,900 »</td></tr><tr><td colspan="5">Petits vivres.</td></tr><tr><td rowspan="2">80,800 {</td><td>16,000 × 365 =</td><td>5,840,000</td><td>» 0.31</td><td>1,810,400 »</td></tr><tr><td>72,800 × 365 =</td><td>26,572,000</td><td>» 0.24</td><td>6,377,280 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>Litt. c. . . fr.</td><td>8,187,680 »</td></tr><tr><td colspan="5">Indemnité de ménage.</td></tr><tr><td rowspan="2">88,800 {</td><td>85,200 × 365 =</td><td>31,098,000</td><td>Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.35 . . .</td><td>10,884,300 »</td></tr><tr><td>3,600 × 365 =</td><td>1,314,000</td><td>Sous-officiers, par jour : fr. 0.75 . . .</td><td>985,500 »</td></tr><tr><td colspan="5">Indemnité de nourriture.</td></tr><tr><td rowspan="2">1,000 {</td><td>1,500 × 365 =</td><td>547,500; par jour : fr. 4.50 . . .</td><td></td><td>2,463,750 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Indemnité représentative de vivres.</td><td></td></tr><tr><td></td><td>6,500 × 365 =</td><td>2,372,500; par jour : fr. 2.25 . . .</td><td></td><td>5,338,125 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>Litt. d. . . fr.</td><td>19,671,675 »</td></tr><tr><td colspan="5">Articles de ménage, tabac, etc. — Litt. e.</td></tr><tr><td></td><td>88,800 × 365 =</td><td>32,412,000; par jour : fr. 0.10 . . .</td><td></td><td>3,241,200 »</td></tr><tr><td colspan="5">Fourrages.</td></tr><tr><td rowspan="5">19,884 chevaux.</td><td colspan="3">10,155 chevaux de selle (officiers et trou- pes), la ration : fr. 4.45 . . .</td><td>16,494,258 75</td></tr><tr><td colspan="3">4,616 chevaux de trait léger, la ration : fr. 4.75.</td><td>8,002,990 »</td></tr><tr><td colspan="3">3,433 chevaux de trait moyen, la ration : fr. 4.625</td><td>5,795,333 12</td></tr><tr><td colspan="3">1,680 chevaux de trait fort, la ration : fr. 5.225</td><td>3,203,970 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Litt. f. . . fr.</td><td>33,496,551 87</td></tr></table>	HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.	Nombre.	Grammes.	Prix.	Pain.					88,800 {	16,000 × 339 =	5,424,000	750 0.61	3,308,640 »	72,800 × 339 =	24,679,200	600 0.49	12,092,808 »	Biscuits.					88,800 × 26 = (365 jours)	2,308,800	500 0.86		1,985,568 »				Litt. a. . . fr.	17,387,016 »	Viande.					88,800 {	16,000 × 365 =	5,840,000	400 0.80	4,672,000 »	72,800 × 365 =	26,572,000	300 0.825	21,921,900 »				Litt. b. . . fr.	26,593,900 »	Petits vivres.					80,800 {	16,000 × 365 =	5,840,000	» 0.31	1,810,400 »	72,800 × 365 =	26,572,000	» 0.24	6,377,280 »				Litt. c. . . fr.	8,187,680 »	Indemnité de ménage.					88,800 {	85,200 × 365 =	31,098,000	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.35 . . .	10,884,300 »	3,600 × 365 =	1,314,000	Sous-officiers, par jour : fr. 0.75 . . .	985,500 »	Indemnité de nourriture.					1,000 {	1,500 × 365 =	547,500; par jour : fr. 4.50 . . .		2,463,750 »			Indemnité représentative de vivres.			6,500 × 365 =	2,372,500; par jour : fr. 2.25 . . .		5,338,125 »				Litt. d. . . fr.	19,671,675 »	Articles de ménage, tabac, etc. — Litt. e.						88,800 × 365 =	32,412,000; par jour : fr. 0.10 . . .		3,241,200 »	Fourrages.					19,884 chevaux.	10,155 chevaux de selle (officiers et trou- pes), la ration : fr. 4.45 . . .			16,494,258 75	4,616 chevaux de trait léger, la ration : fr. 4.75.			8,002,990 »	3,433 chevaux de trait moyen, la ration : fr. 4.625			5,795,333 12	1,680 chevaux de trait fort, la ration : fr. 5.225			3,203,970 »			Litt. f. . . fr.	33,496,551 87
HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.																																																																																																																																																					
	Nombre.	Grammes.	Prix.																																																																																																																																																						
Pain.																																																																																																																																																									
88,800 {	16,000 × 339 =	5,424,000	750 0.61	3,308,640 »																																																																																																																																																					
	72,800 × 339 =	24,679,200	600 0.49	12,092,808 »																																																																																																																																																					
Biscuits.																																																																																																																																																									
88,800 × 26 = (365 jours)	2,308,800	500 0.86		1,985,568 »																																																																																																																																																					
			Litt. a. . . fr.	17,387,016 »																																																																																																																																																					
Viande.																																																																																																																																																									
88,800 {	16,000 × 365 =	5,840,000	400 0.80	4,672,000 »																																																																																																																																																					
	72,800 × 365 =	26,572,000	300 0.825	21,921,900 »																																																																																																																																																					
			Litt. b. . . fr.	26,593,900 »																																																																																																																																																					
Petits vivres.																																																																																																																																																									
80,800 {	16,000 × 365 =	5,840,000	» 0.31	1,810,400 »																																																																																																																																																					
	72,800 × 365 =	26,572,000	» 0.24	6,377,280 »																																																																																																																																																					
			Litt. c. . . fr.	8,187,680 »																																																																																																																																																					
Indemnité de ménage.																																																																																																																																																									
88,800 {	85,200 × 365 =	31,098,000	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.35 . . .	10,884,300 »																																																																																																																																																					
	3,600 × 365 =	1,314,000	Sous-officiers, par jour : fr. 0.75 . . .	985,500 »																																																																																																																																																					
Indemnité de nourriture.																																																																																																																																																									
1,000 {	1,500 × 365 =	547,500; par jour : fr. 4.50 . . .		2,463,750 »																																																																																																																																																					
			Indemnité représentative de vivres.																																																																																																																																																						
	6,500 × 365 =	2,372,500; par jour : fr. 2.25 . . .		5,338,125 »																																																																																																																																																					
			Litt. d. . . fr.	19,671,675 »																																																																																																																																																					
Articles de ménage, tabac, etc. — Litt. e.																																																																																																																																																									
	88,800 × 365 =	32,412,000; par jour : fr. 0.10 . . .		3,241,200 »																																																																																																																																																					
Fourrages.																																																																																																																																																									
19,884 chevaux.	10,155 chevaux de selle (officiers et trou- pes), la ration : fr. 4.45 . . .			16,494,258 75																																																																																																																																																					
	4,616 chevaux de trait léger, la ration : fr. 4.75.			8,002,990 »																																																																																																																																																					
	3,433 chevaux de trait moyen, la ration : fr. 4.625			5,795,333 12																																																																																																																																																					
	1,680 chevaux de trait fort, la ration : fr. 5.225			3,203,970 »																																																																																																																																																					
			Litt. f. . . fr.	33,496,551 87																																																																																																																																																					
106,098,500	131,746,300	»	25,647,800																																																																																																																																																						

ART. 35. — Service du couchage (y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire)	ART. 35. — Dienst van 't beddegoed (inbegrepen eene som van 100,000 frank als tijdelijke last). fr. 3,265,000 »
. fr. 3,265,000 »	

Augmentation de 400,000 francs.

Cette augmentation se justifie comme suit :

1° A concurrence de 100,000 francs, montant de la charge temporaire, par le remplacement, dans les approvisionnements, de 2,000 couvertures envoyées aux sinistrés de Smyrne. Ce don a été fait en suite d'une décision du Conseil des Ministres ;

2° A concurrence de 300,000 francs par les frais d'exploitation des magasins régionaux du couchage, soit le montant d'une économie qui avait été envisagée, mais qui, après nouvel examen, est apparue irréalisable.

ART. 37. — Habillement des troupes (y compris une somme de 72,200 francs en charge temporaire).	ART. 37. — Kleeding der troepen (inbegrepen eene som van 72,200 frank als tijdelijke last) . fr. 40,372,200 »
. fr. 40,372,200 »	

Augmentation de 72,200 francs résultant du remplacement dans les approvisionnements de 2,000 tentes individuelles cédées aux sinistrés de Smyrne. Ce don a été fait ensuite d'une décision du Conseil des Ministres.

Le libellé du crédit a été complété pour faire ressortir le caractère temporaire de l'augmentation proposée.

ART. 39. — Service vétérinaire et des remotes de l'armée. — Achat et entretien de matériel (matériel de campagne, de laboratoire, etc.)	ART. 39. — Dienst der paardenartsen- en remonte- dienst van 't leger. — Aankoop en onderhoud van materieel (veld,- laboratoriummaterieel, enz.)
. fr. 1,802,500 »	 fr. 1,802,500 »

Simple modification de libellé pour éviter des difficultés d'imputation.

Cette mise au point ne nécessite aucune majoration du crédit.

CHAPITRE XI.

PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.

ART. 43. — Pensions et indemnités tenant lieu de pension (y compris les premiers termes de pensions et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1923 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année (crédit non limitatif) . . fr. 2,375,000 »

HOOFDSTUK XI.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — TOELAGEN.

ART. 43. — Pensioenen en als pensioen geldende vergoedingen (met inbegrip der eerste pensioentermijnen en der als pensioen geldende vergoedingen met ingang in 1923 of vóór den 1 Januari van dit jaar (onbepaald crediet) fr. 2,375,000 »

• Diminution de 1,272,500 francs.

Ainsi que le fait ressortir l'amendement présenté le 20 janvier 1923 par le Gouvernement au budget du Corps de la Gendarmerie (voir document parlementaire de la Chambre des Représentants, session 1922-1923, n° 106), il s'agit d'un simple transfert.

Cette diminution porte sur les postes ci-après :

<i>Littera a.</i> — Pensions provisoires fr.	4,000 »
<i>Littera b.</i> — Premiers termes des pensions de retraite et ordres nationaux (Pensions d'ancienneté de service pour officiers et militaires de rang subalterne; ordres nationaux décernés pour ancienneté de service; pensions civiles)	1,267,400 »
<i>Littera d.</i> — Indemnité tenant lieu de pension et premiers termes des pensions d'invalidité (y compris éventuellement l'indemnité spéciale pour aide d'une tierce personne) accordés :	
1° Aux militaires rentrés sous les armes après l'armistice;	1,100 »
2° A certains militaires mobilisés dont l'origine ou l'aggravation de l'invalidité ne se place pas entre le 1 ^{er} août 1914 et le 30 septembre 1919.	
Total fr.	<u>1,272,500 »</u>

Les crédits prévus au présent article doivent supporter :

- 1° Les subventions aux veuves et autres ayants-droit y assimilés, en attendant la liquidation de leur pension en vertu de loi du 23 novembre 1919;
- 2° Les allocations prévues par cette loi en faveur des ascendants et autres ayants droit ou assimilés;
- 3° Les premiers termes de ces pensions et allocations.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 51. — Divers et imprévus fr. 986,747 »

HOOFDSTUK XII.

ALLERLEI EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 51. — Allerlei en onvoorziene uitgaven fr. 986,747 »

Augmentation de 250,000 francs.

L'importance des affaires actuellement en instance en matière de secours pour accidents à des personnes étrangères à l'armée révèle que, tant en vue de la liquidation de ces litiges que pour faire face aux secours de même nature à allouer éventuellement, le crédit primitivement prévu est manifestement insuffisant.